DELIBERATION N° 2015/78

Approuvant la grille tarifaire de la délégation de service public du golf pour l'année 2015

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 2 avril 2015,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2014/475 du 18 décembre 2014, approuvant le budget primitif 2015 de la Ville de Dumbéa.

VU le contrat de délégation de service public du golf,

VU la note explicative de synthèse n° 2015/24 du 4 février 2015,

La réunion conjointe des commissions municipales « Administration Générale et Finances » et « Aménagement du Territoire, Développement Economique, et Développement Durable », entendue en séance du 18 mars 2015,

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

ARTICLE 1er /

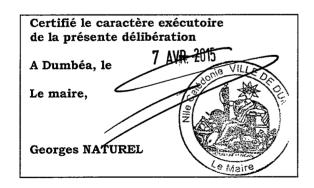
A compter du 1^{er} avril et jusqu'au 31 décembre 2015, la nouvelle grille tarifaire de la délégation de service public du Golf, jointe en annexe, est approuvée.

ARTICLE 2/

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de trois mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3/

Le Maire de la Ville de Dumbéa et le Trésorier de la Province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud et publiée par voie d'affichage.



DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 2 AVRIL 2015

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 2 AVRIL 2015



<u>DESTINATAIRES</u>: SUBD. ADMINIS. SUD

SUBD. ADMINIS. SUD - 1 SAG - 1 AFFICHAGE - 1

SERVICE DES FINANCES - 2 DAF - 1

TRESORIER PROVINCE SUD - 1
DST - 1

DCJSP -GGD -